

Feuilleton de la Revue Canadienne.

UN FILS DE ROI.

(1795.)

Les luttes héroïques de la révolution française venaient de finir ; le volcan fumait encore, mais il ne grondait plus. A la terrible tragédie républicaine avait transitoirement succédé l'orgie dictatoriale ; puis le Consulat était venu rassurer les âmes honnêtes, bien que, derrière lui, il laissât poindre et se dresser pour quiconque avait quelque clairvoyance, cet écrasant despotisme militaire qui devait être si glorieux à son apogée, si brillant jusque dans sa chute nécessaire. Le besoin de repos se faisait sentir après tant d'éclats sublimes, de sacrifices généreux, de sang noblement versé, le retour aux idées monarchiques était flagrant : toutes les voix semblaient préparées par la réédification d'un trône.

C'est au milieu de la vague inquiétude, de l'attente anxieuse d'une réaction prévue, presque commencée, que surgirent tout à coup les premières scènes du drame que nous allons raconter.

Vers la fin d'un des derniers jours du mois de mai 1798, un jeune homme d'environ seize ans, après avoir traversé plusieurs rues de la petite ville de Meaux, se présentait à l'auberge du Dauphin. Sa taille était moyenne, sa démarche aisée, son regard expressif, et sa chevelure blonde et bouclée était en parfaite harmonie avec la blancheur de son teint, avec les traits doux et réguliers de son visage. Ce jeune homme dîna silencieusement, puis il demanda qu'on lui assigne une chambre et qu'on lui prépare un lit. L'hôte alors lui fit observer qu'il ne peut loger les voyageurs qu'autant qu'ils lui produisent un passeport. Aussitôt le jeune inconnu se lève ; une rougeur subite colore son visage, et d'une voix tremblante, du ton d'une indignation sourde et continue :

— Ils ont tué mon père, ma mère, presque toute ma famille, dit-il ; il est tout naturel qu'ils me refusent l'hospitalité banale qu'on accorde au premier venu !... Puis, après une pause, et alors que l'aubergiste ténioyait par un geste son étonnement : Ainsi, poursuit-il, sur cette terre de France dont il devait être le maître, le descendant de soixante rois ne peut pas trouver où se reposer !

L'hôte demeura interdit ; il s'efforçait de bégayer quelque excuse en roulant son bonnet entre ses doigts ; mais déjà le jeune homme s'était élancé de l'hospitalité banale qu'on accorde au premier venu !... Puis, après une pause, et alors que l'aubergiste ténioyait par un geste son étonnement : Ainsi, poursuit-il, sur cette terre de France dont il devait être le maître, le descendant de soixante rois ne peut pas trouver où se reposer !

— C'est moi que vous cherchez, Monsieur le lieutenant ! dit le jeune homme en se dirigeant vers lui des son entrée, et en conservant une attitude pleine de sérénité et de calme.

Ces mots si simples, ou plutôt l'accent dont ils furent prononcés, suffirent pour décontenancer l'officier, qui cependant était un vieux soldat des armées d'Allemagne :

— Monsieur... Monsieur... c'est-à-dire citoyen, fit-il en portant gauchement la main à son chapeau, j'ai des ordres... etc.

— Oui, mon ami, interrompit l'inconnu, votre devoir est avant tout d'obéir. Quant à moi, je suis résigné à tout ; partons. Puis, se tournant vers le maître de la maison qui semblait pétrifié de cette scène : Pardon, mille fois, mon cher Monsieur, lui dit-il avec un geste d'affabilité et de protection, je venais vous demander un asile pour quelques jours, vous voyez que je n'en ai plus besoin.

Il sortit en disant ces mots avec l'officier de gendarmerie, qui lui céda son propre cheval pour monter celui d'un de ses hommes, et bientôt il arriva avec son escorte à la prison de Châlons, où il fut écroué sous le nom de Longueville.

Dès ce premier moment, un fait des plus singuliers se produisit. A peine installé dans cette triste demeure, le prisonnier se trouva entouré d'une sorte de cour. Arrivé sans aucune espèce de bagages, on le vit constamment vêtu avec une recherche élégante, portant sans affectation des bijoux d'un grand prix et ayant à sa disposition des sommes en or qu'il distribuait autour de lui avec une générosité prodigieuse. Une semaine à peine s'était écoulée, qu'un magnifique service d'argenterie arrivait à son adresse ainsi que des meubles somptueux, des livres et jusqu'à des comestibles, sans que l'on pût savoir d'où provenaient toutes ces libéralités. En même temps, ce n'était qu'avec les marques du plus profond respect que le concierge de la prison, sa femme et sa fille venaient au service de sa cellule, où il recevait la visite de plusieurs personnages paraissant appartenir à la noblesse et au haut clergé. Une dame Saignes, que l'on fait n'être venue s'installer à Châlons que depuis son arrestation, le visite surtout chaque jour, et ne lui parle qu'avec le plus grand respect, et plusieurs fois on la surprend lui donnant le titre de monseigneur et même de majesté.

Dés-lors plus de doute pour les adeptes qui ont été admis près du personnage mystérieux ; son âge, sa dignité apparente, le caractère de ses traits, achevèrent de convaincre les moins crédules, et bientôt tous affirmèrent, sous prétexte que le jeune prisonnier n'est autre que Louis XVII, le dauphin, que l'on a enlevé du Temple au commencement de l'année 1793, et auquel on a substitué un enfant obscur et malade, que la mort a frappé peu de jours après.

Cependant le prisonnier se montre très réservé sur ce point avec le plus grand nombre des visiteurs. Il souffre qu'on l'appelle : "Mon

prince, votre majesté ; qu'en parlant des Bourbons, on lui dise : "Votre auguste et infortunée famille," mais il n'entre lui-même dans aucun détail.

— Les temps ne sont pas venus, répond-il à ceux qui le pressent de faire une déclaration nette et précise ; le malheur m'a appris à être patient.

La dame Saignes et le concierge de la prison sont moins prudents : c'est en roi qu'ils traitent le prisonnier, c'est avec un pieux respect qu'ils l'approchent et qu'ils lui parlent. Que le prétendu de Longueville dise un mot, et devant lui vont s'ouvrir toutes les portes ; mais le prince est un trop noble cœur pour vouloir compromettre ceux qui lui sont dévoués ; s'il consent à recouvrer à de rares intervalles sa liberté, c'est pour quelques instants seulement, pour faire incognito une promenade, pour rendre quelques visites mystérieuses, après lesquelles il rentre volontairement dans sa prison.

Comme on le peut penser, au récit de ces faits, colportés et commentés par des gens animés d'une conviction sincère, les imaginations se montent de plus en plus.

— Qui serait-il, s'il n'était pas le fils de Louis XVI ? se demande-t-on ; et pourquoi le garderait-on prisonnier, puisqu'on ne l'accuse d'aucun crime, d'aucun délit ?

Chose étrange, en effet, le ministère public restait dans une incertitude complète ; aucune pièce n'avait été signifiée au prisonnier ; on n'articulait contre lui aucun grief ; seulement, la durée de sa détention se prolongeait, et il se trouvait tacitement assimilé aux prisonniers d'Etat.

Cinq mois s'écoulaient ainsi, durant lesquels les partisans devinrent successivement si nombreux, l'enthousiasme parmi eux se manifesta par des démonstrations tellement insensées, que plusieurs proposèrent sérieusement de le proclamer roi à Châlons, de faire appel aux marchands de Normandie et de l'Ouest, et de marcher sur Rheims, pour l'y faire sacrer.

Ce fut alors seulement que le Directoire commença à prendre la chose au sérieux, et que les ordres furent expédiés pour que le futur roi fut préalablement mis en jugement sous la double accusation d'esquiverie et de vagabondage. En même temps, d'actives recherches furent faites pour découvrir la véritable origine de ce personnage mystérieux ; recherches qui suite desquelles ont appris que dans certains lieux il avait pris le nom d'Hervagault, et avait déclaré être le fils d'un tailleur de la petite ville de Saint-Lô.

Enfin, après une sorte d'instruction sommaire, arrive le jour du jugement. Forte de la découverte qu'elle croit faite, l'autorité a pris des mesures pour donner à cet événement tout l'éclat et toute la solennité possibles. La ville entière est en émoi, la salle d'audience est envahie par une foule de personnages dont plusieurs ont fait soixante et même cent lieues pour assister aux débats. Après une longue attente, les juges montent sur leur siège et le prévenu est amené. Son maintien est calme, sa bouche souriante ; il salue avec dignité l'auditoire, qui s'est spontanément levé tout entier à son aspect. Le président lui demande quels sont ses noms, titres, qualités :

— Je ne crois pas devoir répondre à cette question, dit l'accusé d'une voix douce et ferme ; peut-être se presse-t-on trop en ce moment de chercher la vérité, elle apparaîtra toujours trop tôt pour les imprudents qui s'en montrent en ce moment si avides.

— Il est pourtant constant que vous avez prétendu être Louis-Charles de Bourbon, fils de l'ex-roi Louis XVI ?

— Je n'ai jamais prétendu cela, je ne l'ai pas nié non plus.

— Mais, précédemment, vous avez avoué que votre véritable nom était Hervagault, et que vous étiez le fils d'un tailleur ?

— J'ai sans doute eu d'importantes raisons pour agir ainsi. Je sais souffrir, et je ne veux compromettre personne. Vous m'accusez ici d'avoir abusé de la crédulité publique à l'aide d'un faux nom et en supposant un crédit imaginaire. Je n'ai rien fait de cela. Ont sont les gens que j'ai trompés ; ceux auxquels j'ai causé quelque préjudice, qu'ils se contentent, qu'on me les présente et je m'estimerai heureux de réparer le tort involontaire que je leur aurai fait ou qui leur aurait été fait en mon nom.

Un murmure d'approbation accueille ces paroles qui furent les seules que prononça l'accusé, car, de ce moment, à toutes les questions que lui adressa le président, il refusa de répondre, se contentant d'indiquer par un signe de tête qu'il avait entendu et compris. Ce fut avec une complète indifférence qu'il s'entendit condamner à un mois d'emprisonnement.

— Qu'importe, dit-il à ses partisans qui se pressaient, pour le consoler, autour de lui, qu'importe, puisque acquitté, je n'aurais fait que changer de prison.

Tandis que ceci se passait au tribunal, de grands préparatifs se faisaient chez le concierge de la prison, car le prince avait annoncé qu'acquitté ou condamné, il daignerait admettre ce jour-là à sa table quelques-uns de ses partisans les plus dévoués. Le repas eut lieu et les lois de l'étiquette y furent scrupuleusement observées pendant les premiers services ; mais au dessert, le jeune prince renoua à l'incognito, et ce fut avec effusion qu'il répondit aux toasts portés à Louis XVII et à sa prochaine restauration. Toutefois il recommanda la prudence, disant que le temps était le plus puissant auxiliaire sur lequel il pût compter, et que s'il était impatient de recouvrer sa liberté, le zèle, le dévouement, la fidélité des vrais amis dont il se voyait entouré avec honneur, il devait résister à son propre entraînement comme à leur impatience, persuadé que, pour être fort contre autrui, il faut d'abord être en garde contre soi-même.

(A continuer.)

M. DE CORMENIN.

La vie de M. de Cormenin n'offre ni événements, ni péripéties, ni rien qui la recommande à l'attention des amateurs du dramatique et du romanesque ; son histoire n'est guère que celle des fonctions qu'il a remplies et des livres qu'il a écrits.

Issu d'une ancienne famille de la Bresse, M. de Cormenin est né en 1788. Il étudia les lettres et la logique dans les écoles centrales, dont il fut l'élève, fit son droit et, distingué déjà par son savoir précoce, fut nommé, dès 1810, auditeur au conseil d'Etat. Il aimait à se distraire des graves travaux de la législation par la culture de la poésie. Sa muse, encore novicière, enfanta diverses odes nationales plus louables, il faut l'avouer, au point de vue du citoyen qu'à celui du poète. Mais il acquit du moins, dans la fabrication des vers, certains facilités qui ne le laissèrent pas de contribuer à former son style.

L'empire tombe. M. de Cormenin est conservé sur le tableau du conseil d'Etat, mais seulement en qualité de surnuméraire. Survivrent les événements du 20 mars. Notre jeune légiste comprend que le moment est venu de servir son pays ailleurs que sur le terrain pacifique des lois. Il donne sa démission, envoie cinq cents francs au ministre de la guerre à titre de don patriotique, court s'enfermer dans Lille en qualité de volontaire.

La France succombe à Waterloo dans cette lutte gigantesque d'un seul homme contre l'Europe entière, M. de Cormenin, désormais inutile dans les rangs des défenseurs de la patrie, dépose ses armes, revient à Paris et ne tarde point à rentrer, en qualité de maître des requêtes, au conseil d'Etat, où l'on regrettaient son activité et ses lumières. Toutefois, en dépit de son application et de son mérite reconnu, il n'obtint aucun avancement. M. de Serres seul eut la justice de lui décerner la croix d'officier de la Légion-d'Honneur (il avait été nommé chevalier de cet ordre par l'Empereur).

Allié, sous la restauration, à une famille aristocratique, il céda à des considérations, et à des obsessions domestiques fort éloignées de ses principes personnels, se laissa créer baron par Louis XVIII et institua un majorat ; mais en 1830 il répara noblement une faiblesse trop commune en déposant ses titres sur l'autel de l'Égalité. Il s'empressa de même de profiter des bénéfices de la loi de 1836, pour révoquer l'érection de son majorat.

Assidemment voué à l'étude de la haute législation, il avait dès 1818 publié quelques opuscules sur le conseil d'Etat et sur la mise en jugement des fonctionnaires publics. En 1822 il fit paraître son grand ouvrage sur le droit administratif, livre plein d'érudition, de jugement et de critique et qui assigne à son auteur un rang des plus honorables parmi les écrivains jurisconsultes.

L'éclat de son talent, la profondeur de ses connaissances appelaient naturellement M. de Cormenin à la Chambre. Les électeurs l'y envoyèrent en 1828. Il n'hésita pas à prendre place au centre gauche, d'où il combattit toutes les usurpations et tous les abus du privilège. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il faisait partie de l'imposante ligue des 221, dont l'immortelle opposition renversa un trône ?

Réélu depuis le 5 juin 1830, il s'associa à toutes les protestations et à toutes les mesures de l'opposition, et accourut à Paris à la nouvelle des ordonnances ; mais fortement imbu du principe de la souveraineté populaire, il refusa de sanctionner par son vote l'élection d'un roi nommé sans la participation directe du peuple, et donna sa démission le 13 août. En vain on lui offre la place de conseiller d'Etat, celle de procureur-général, de premier président. Il refuse tout, et se retire dans sa maison où il occupa depuis des années à la sincérité de ses convictions, il résigne ses fonctions de maître des requêtes et rentre dans la vie privée, dont il n'est sorti qu'à l'époque où la révolution du 24 février amena le triomphe de ses doctrines, c'est-à-dire, le vote universel et le gouvernement de tous par tous. Ce qu'il avait refusé des mains de la monarchie, il l'accepta de celles de la République, et M. de Cormenin occupa présentement au conseil d'Etat la place que lui assignaient depuis longtemps ses lumières et ses travaux, en matière de droit d'administration et de constitution.

Nous avons voulu en finir avec la biographie politique de M. de Cormenin avant de parcourir l'histoire de sa carrière littéraire.

Rousseau se découvrait à quarante ans seulement le talent d'écrivain : c'est au même âge que M. de Cormenin s'aperçut qu'il était né pamphlétaire. Le pamphlet, ce genre si éminent français, était mort en France avec Paul Louis Courier ; il ressuscita avec Timon, pseudonyme devenu populaire de l'homme dont nous esquissions la vie.

Sa première satire politique sur les cumuls (1829) fut imprimée aux frais de la Société *aide toi, le ciel t'aidera*, ce sous-titre du libéralisme et tiré à des milliers d'exemplaires.

Non moins impitoyable pour les torts de la branche cadette que pour ceux de la branche aînée, il fit paraître en 1835, sous le nom de Maître Pierre, des dialogues politiques et utilitaires où l'on retrouvait la verve piquante et railleuse, le spirituel et caustique bon sens qui caractérisaient son premier opuscule. Mais ce qui mit le comble à sa réputation de pamphlétaire ce fut ses *Lettres sur la liste civile*, publiées en 1837 et dont vingt-cinq mille exemplaires et vingt-trois éditions suffirent à rassasier la curiosité générale.

Depuis lors M. de Cormenin a publié les *Orateurs parlementaires*, livre fortement pensé, ingénieusement écrit, qui cache sous une forme vive et piquante, des portraits dignes de Tacite, des préceptes dignes de Cicéron.

et des journaux qui n'admettent d'autres libertés que celles qui s'accordent avec leurs propres opinions, et nous aurons, à quelques bagatelles près, inventorié tout le bagage littéraire de M. de Cormenin. A l'heure qu'il est, M. de Cormenin a déposé la plume de publiciste pour celle de législateur. Il siège au comité chargé d'élaborer la charte fondamentale de notre jeune République, et il en est, on peut le dire, une des lumières. Espérons que la France lui devra des lois aussi sages qu'elle lui a dû de charmants pamphlets.

NOUVELLES ETRANGERES.

OPINION DE M. LAMENAI.

SUR LES PRÉTENDANTS AU TRÔNE DE FRANCE.

« Croyez-vous maintenant aux conspirations vous en faut-il d'autres preuves ? Comptons. Louis Bonaparte, Henri V. le comte de Paris, représenté par de Joinville ; trois prétendants, trois compétiteurs, deux plutôt, car la branche aînée des Bourbons et la branche cadette se sont, en bonnes parentes, arrangées, dit-on, et, suivant les termes du traité, nous aurions l'honneur d'appartenir à l'une et à l'autre par ordre de succession collatérale, à défaut d'hoirs directs, car prévu comme probable et à peu près certain. Mais voilà que le Bonaparte, le héros de Strasbourg et de Boulogne, prend les devants, aidé de l'Angleterre et de son or. Avec cet or agite Paris, on soude des agents de discorde, on organise une garde impériale, on attire dans la rue, aux cris de vive l'Empereur, des hommes qu'égarèrent des souvenirs de gloire, des malheureux que la misère aigris. Le sang coule, on touche à la guerre civile. Cependant, par de secrètes manœuvres, que le temps éclaircira, celui qui déjà deux fois a réclamé la France comme son héritage, en vertu de je ne sais quels senatus consultes, est, dans plusieurs départements, nommé représentant du peuple, quoique frappé par une loi de bannissement.

« L'admettra-t-on malgré la loi ? L'Assemblée, sur ce point, semblait liée par ses décisions précédentes. Il s'en fallait néanmoins de beaucoup que les circonstances fussent les mêmes. Ce n'était pas des prétendants que l'on avait admis, c'était des citoyens qui adhéraient nettement, spontanément, à la République. De quoi s'agissait-il hier ? D'encourager des tentatives factieuses en paraissant y céder, de donner peut-être un chef à la sédition. Là-dessus on discute, on s'abîme, ce n'est plus une assemblée grave qui délibère sur une question d'Etat, c'est une arène où les partis se disputent le pouvoir, où, selon des calculs divers, chacun d'eux espère s'emparer de l'avenir. Après un vif et long débat, l'admission est enfin prononcée à une majorité nombreuse, composée des bonapartistes, des carlistes, des orléanistes et, il faut le dire, de quelques républicains exclusivement préoccupés des principes, comme ils le disaient. Nous ne voyons pas, pour nous, en quoi les principes étaient si fort intéressés dans la question qui se traitait, et nous voyons encore beaucoup moins ce que nous serions des principes, s'il ne nous restait qu'eux. Nous y tenons autant que personne, mais, quel qu'en soit le prix, il nous serait difficile, nous l'avons vu, de ne pas trouver qu'on surfit un peu, s'ils nous coûtaient la République.

« Elle subsistera, croyons-le bien, quoi qu'on fasse pour la renverser. Tous ces prétendants qui surgissent de toutes parts depuis quelque temps, que peuvent-ils contre elle ? On est sa force véritable ? Quelles racines ont-ils dans le sol qu'ils laboureront la révolution ? Les illusions se dissipent, l'or s'épuise, l'agitation factice s'éteint d'elle-même. Ne craignons pas de vaines ombres. Ce n'est ni de la tombe des Invalides, ni des cercueils de Saint-Denis, que sortira l'avenir de la France.

« Ne craignons pas, mais veillons, mais tenons-nous prêts à repousser toutes les attaques quand elles se renouvelleront, et le temps de désarmer n'est pas venu ; il nous faut vivre encore sous la tente. Que le pouvoir ne s'endorme plus, qu'il comprenne la nécessité d'une vigilance active, d'une répression énergique et promptement des entreprises factieuses ; qu'il comprenne surtout qu'il ne peut rien qu'appuyé sur le peuple, et que, pour avoir l'appui du peuple, deux choses sont nécessaires : s'occuper sans perdre un instant, s'occuper sans relâche de ses intérêts, de sa vie physique et morale, qui est la vie de la société même ; prendre en lui la confiance à laquelle il a droit, de ne pas l'inquiéter, l'irriter par des mesures qui rappellent les plus mauvais jours de la monarchie ; ne lui pas mesurer la lumière et la liberté, le laisser dans la pleine jouissance de ses droits d'homme et de citoyen. Lorsqu'il met en commun ses pensées il en sait plus que ceux qui gouvernent ; lorsque de sa large poitrine, où tant de cœurs battent comme un seul cœur, s'élève une voix qui n'est celle d'aucun, qui est celle de tous, c'est une voix inspirée, la voix de Dieu même.

LAMENAI.

M. THIERS JUGÉ PAR TIMON.—Certains correspondances anglaises publiées par nos confrères américains, lors de l'arrivée du dernier steamer, affirmaient que M. Thiers allait être appelé à remplacer au pouvoir M. Lamartine ; que l'ancien ministre de Louis-Philippe était devenu l'homme de la situation et que lui seul pouvait tirer la France des dangers qui la menaçaient. L'ex-ministre est doué d'une si merveilleuse faculté de métamorphoses que cela explique fort bien l'opinion des correspondances d'outre-manche. « M. Thiers est fait successivement démocrate, monarchique, aristocrate, souteneur de privilèges, donneur et exécuteur d'ordres impitoyables ; il a attaché son nom à l'état de siège, aux mitrailles de Lyon, aux magnifiques exploits de la rue Transnonain, aux déportations du mont Saint-Michel aux lois sur les associations, les crieurs publics et le désarmement des citoyens ; à tout ce qui a enchaîné

la liberté, à tout ce qui a flétri la presse, à tout ce qui a décimé les patriotes, à tout ce qui a dissout les gardes nationales, à tout ce qui a démoralisé la nation à tout ce qui a traîné dans la boue la généreuse et pure révolution de juillet. Ses amis, il les a quittés ; ses doctrines il les a reniées ; il a servi à la royauté d'instrument bon à tout, propre à tout, de ces instruments qui plient et ne rompent jamais, qui se courbent jusqu'à joindre les deux bouts, et qui se redressent comme une flèche tant ils sont souples. »

Tel est M. Thiers, selon Timon. N'est-ce point là l'homme iniquité par la nature pour sauver la République ?

UNION ITALIENNE.—La formation d'un grand royaume italien fait de rapides progrès. On trouve, dans la Gazette Piémontaise du 5, une proclamation du gouvernement provisoire de Modène, Reggio et Guastalla, dont l'article 1er est conçu en ces termes :

« Les provinces de Modène, Reggio, Guastalla et Frignano seront immédiatement incorporées aux Etats sardes, ainsi qu'elles le seront à toutes les autres provinces italiennes qui pourraient également, par la suite, opérer leur jonction avec le Piémont, dans l'intention de fonder un royaume constitutionnel de la Haute Italie, sous le gouvernement de la maison de Savoie. »

De son côté, la L. m. lardio s'est prononcé par le vote en faveur de la réunion.

AUTRICHE.—Les bruits les plus contradictoires circulaient à Vienne sur les intentions de la cour impériale d'Autriche résidant à Inspruck. Mais, pendant que l'on supposait l'empereur le désir d'abdiquer en faveur de l'archiduc François-Joseph, non veuve, une proclamation datée d'Inspruck, le 3 juin, est venue annoncer aux Vénitiens que S. M. donne son consentement à la prompto convocation d'une assemblée constituante, dans la capitale de la monarchie ; que l'empereur viendra ouvrir cette assemblée en personne, pourvu que l'ordre et la tranquillité soient établis et que les députés de toutes les provinces obtiennent ainsi des garanties complètes pour la liberté de leurs délibérations. Cette proclamation a fait naître une vive satisfaction à Vienne et hausser les fonds à la Bourse.

Nous lisons dans une correspondance particulière :

« Le manifeste signé par l'empereur, le 3 juin, qui promet la prompte convocation de l'Assemblée Constituante à Vienne, manifeste qui, dit-on, a été rédigé par M. Wessenberg, a valu à celui-ci une certaine popularité, dont le cour veut profiter pour le placer à la tête de la nouvelle administration. On croit cependant que la constitution du nouveau ministère, auquel on prête une teinte assez libérale, n'aura lieu définitivement que lorsque les résultats des élections pour l'Assemblée Constituante seront connus.

« Toute la diplomatie étrangère est en ce moment réunie à Inspruck ; on annonce même que le chargé d'affaires de la République Française s'y est rendu après la réception des dernières nouvelles d'Italie. On pense que les négociations pour la paix avec l'ancien royaume lombardo-vénitien ne tarderont pas à être ouvertes.

« Les archiducs Jean et Guillaume, qui se trouvaient dans l'armée du général Radetzki, viennent de rejoindre la famille impériale à Inspruck. »

Le 2 juin, a eu lieu à Vienne un grand banquet fraternel des étudiants et des gardes nationaux. L'orchestre de Strauss a joué la *Marsaillaise*, qui a été reçue avec de grands applaudissements des convives.

On écrit de Dublin, le 8 juin :

« Le *Felon irlandais* (ancien *United Irishman*) doit paraître le 24 juin. La prospectus est déjà publié ; il annonce que le journal soutiendra les thèses suivantes : Le peuple irlandais a un droit juste et incontestable sur l'Irlande, et sur toutes ses ressources matérielles et morales, il a le droit de les employer à son usage et à son bien-être. La coutume qui existe en Irlande sous la dénomination de droit de *tenure* est juste et salutaire pour le nord et le midi ; elle doit être étendue et garantie dans l'Ulster, et adoptée et mise en vigueur en vertu d'un commun accord dans les trois autres provinces de l'Irlande. Tout homme qui désire l'être, doit avoir des armes et s'exercer à leur maniement. Le titre souverain, l'honneur et la dignité d'un irlandais felon sont plus élevés, plus glorieux et plus sacrés que ceux de tout roi ou de tout reine sur la terre. La vie et la liberté d'un irlandais felon sont au moins aussi précieuses que celles d'un roi, d'une reine, d'un vice-roi, d'un juge, d'un shérif, d'un juré. »

NOUVEAU SYSTÈME MÉDICAL.—Un docteur allemand, Hermann médécine, termine en ce moment à Augshourg la publication d'un ouvrage dans lequel il expose un système médical nouveau, non moins surprenant que l'homéopathie et le système Raspail. Ce système consiste à traiter les maladies de chaque organe, en administrant aux malades les principes de l'organe correspondant chez un animal. A ceux qui souffrent du foie, il administre le foie ; à ceux qui souffrent des poumons, les poumons, etc. Pour simplifier cette méthode et la rendre agréable aux malades l'auteur a imaginé de ne pas donner en substance les poumons, le cœur, l'estomac, etc., mais seulement des extraits de ces divers organes. Le sirop de mou de veau est évidemment dépassé ! mais il reste néanmoins comme l'idée mère de la nouvelle méthode. Quoiqu'il puisse dire et faire le docteur Hermann, la teinture éthérée de foie d'oie ou les pilules de cœur de bœuf ne pourront faire oublier le sirop de mou de veau. Si jamais l'expérience de ce prodigieux système nous tombe entre les mains, nos lecteurs peuvent être certains que nous ne leur laisserons ignorer aucun des détails de la théorie du docteur Hermann.